

A2023-04-01

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Perrusse

Le maire de la commune PERRUSSE

- Vu les articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PERRUSSE en date du 03 mars 2023 proposant la création du zonage d'assainissement ;
- Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 24 mars 2023 désignant Monsieur LOUIS Régis en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de PERRUSSE

Article 2 :

Monsieur LOUIS Régis exerçant la profession de retraité du secteur bancaire, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 24 mars 2023, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

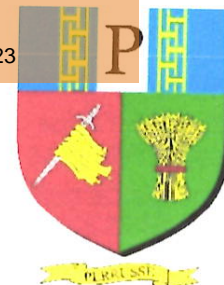
Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du 16/05/2023 au 16/06/2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- Mardi 16 mai 2023 de 14h30 à 16h30
- Samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 11h30
- Vendredi 16 juin 2023 de 9h30 à 11h30

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Mairie de PERRUSSE
2, rue de l'église
52240 PERRUSSE
mairieperrusse@gmail.com
Tél : 03 25 32 53 20



Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête envoyée par mail à mairieperrusse@gmail.com ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ces conclusions à Monsieur le maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le présent Arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de PERRUSSE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux régionaux suivants, diffusés en Haute Marne et habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Journal de la Haute Marne
- La Voix de la Haute Marne

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 27 Avril 2023 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 :

Après réception de l'avis du commissaire enquêteur, la commune prendra la décision d'adopter ou non le zonage d'assainissement, qui sera ensuite opposable aux tiers.

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A PERRUSSE, le 11 avril 2023

Le Maire, Frédéric LAURENT



Secrétariat ouvert le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h – mail : mairieperrusse@gmail.com